



Divorce avec un étranger à l'amiable présence nécessaire ou pas ?

Par **nino1981**, le **10/07/2014** à **20:49**

Bonjour,

Étant marié en France avec une asiatique, nous souhaitons désormais divorcer par consentement mutuel sachant qu'elle a quitté la France. Est-il indispensable qu'elle revienne pour procéder au divorce ou bien puis-je enclencher la procédure et régler ceci à distance..?

Merci pour votre aide,

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **11/07/2014** à **10:41**

Bonjour,

il faudra bien à un moment qu'elle prouve son accord pour le divorce par consentement mutuel ? Cette procédure veut dire que vous êtes d'accord sur tous les éléments du divorce ! Tant financier que pour les enfants si il y en a ! et l'immobilier... Doit-elle revenir ?

Par **nino1981**, le **11/07/2014** à **11:10**

Bonjour,

Dans notre cas nous sommes parfaitement d'accord pour le faire par consentement mutuel, ma question est justement pour lui éviter de revenir si c'est possible? Sa présence est-elle vraiment indispensable ou peut-elle signer les documents à distance?

Merci..

Par **nino1981**, le **06/08/2014** à **16:52**

Personne de qualifié n'a de réponse à ma question s'il vous plaît ?

Par **domat**, le **06/08/2014** à **17:54**

bjr,
à ma connaissance la procédure de divorce impose que les époux se présentent
personnellement devant le juge.
mais vous pouvez demander la confirmation à votre avocat qui est obligatoire.
cdt